

P.L.U.

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

0 – Pièces administratives

0.1. Délibérations

0.2. Avis des personnes publiques associées

Elaboration du
P.L.U. :

Arrêtée le
17/10/2018

Approuvée le

Visa

Date :

Signature :



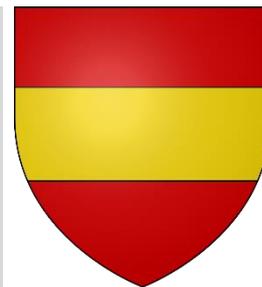
Paysages

16, av. Charles de Gaulle
Bâtiment n° 8
31130 BALMA
Tél : 05 34 27 62 28
Fax : 05 34 27 62 21
Mél : paysages@orange.fr

0

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE BEAUMONT SUR LEZE



P.L.U.

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

0 – Pièces administratives

0.1. Délibérations

Elaboration du
P.L.U. :

Arrêtée le
17/10/2018

Approuvée le

Visa

Date :

Signature :



Paysages

16, av. Charles de Gaulle
Bâtiment n°8
31130 BALMA
Tél : 05 34 27 62 28
Fax : 05 34 27 62 21
Mél : paysages@orange.fr

0.1

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations. La séance était publique.

Etaient présents : MM. BAYONI, BLANCHOT, BOUYSSON, GUILLEM, TURCK, CALMES, ESPITALIER, BASTIEN
MMES HETREUX, LUNAL, MIALONIER, PAREDE, GRAINE, LACOMBE ;

Absents : Mme BOSSIS a donné procuration à Mme HETREUX
Mme DRU a donné procuration à Mme MIALONIER
MM. ARCAS, RENAC, Mme DINCE

Secrétaire de séance : Mme HETREUX

Marie-Claire BRANCO, secrétaire générale, assistait à la séance.

* * *

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 14-8/1 : Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-6 et L. 300-2 ;

Monsieur le Maire présente les raisons de l'élaboration du PLU sur la commune de Beaumont sur Lèze :

- Prendre en compte les évolutions législatives, notamment les dispositions issues de la loi engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (loi « Grenelle II ») et celles issues de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014
- Mettre en compatibilité avec les orientations du SCOT du pays du sud toulousain,
- Renforcer les parties agglomérées de la commune et limiter l'étalement urbain,
- Accueillir, de manière raisonnée, de nouvelles populations, en cohérence avec les objectifs du SCOT
- Favoriser la diversité et la mixité sociale,
- Réglementer l'aspect extérieur des constructions afin de garantir la qualité architecturale et notamment la partie bourg historique,
- Permettre le développement et l'accueil d'activités économiques notamment artisanat et commerces de proximité,
- Valoriser et préserver les espaces naturels et agricoles,
- Assurer le développement et l'aménagement d'un réseau de cheminements doux,
- Permettre la réalisation et le développement d'équipements publics,

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1) de prescrire l'élaboration du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme.
- 2) d'approuver les objectifs développés par le Maire.
- 3) que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- installation de panneaux d'exposition à la mairie
 - insertion dans le bulletin municipal et sur le site internet d'un article présentant les orientations générales du P.A.D.D.
 - mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations, sur le lieu d'exposition.
 - D'organiser deux réunions publiques sur le PADD
- 4) de solliciter l'aide gratuite de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;
- 5) de solliciter de l'État, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- 6) que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à l'élaboration du PLU sont inscrits au budget 2014 (*Opération 122, compte 20, article 202*).

La présente délibération sera transmise au Sous-préfet de MURET et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (le PST) ;
- au président de SCOT central
- au Président de la Communauté de Communes Lèze Ariège Garonne
- aux maires des communes limitrophes

Délibération n°14-8/2 : Acquisition de la parcelle AH65 pour 1€ symbolique

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que le Conseil Général envisage de céder prochainement la parcelle AH65 située lieu dit « Glacou » à Beaumont sur Lèze et constituant une partie de l'assise de l'ancienne voie ferrée d'intérêt local.

Considérant que par délibération du 12 mai 1960, la commission départementale a autorisé l'aliénation des emprises de ces anciennes voies ferrées d'intérêt local au profit des communes ou des particuliers, le Conseil Général propose de céder cette parcelle pour 1€ symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide l'acquisition de la parcelle AH65 pour un 1€ symbolique
- autorise monsieur le Maire à signer en son nom, tous les documents contractuels.

Délibération n° 14-8/3 : CCLAG : modification de statuts

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil, que dans sa séance du 03 Juin 2014, la communauté de communes Lèze Ariège Garonne a délibéré sur la mise à jour de ses statuts, notamment l'article 2 III relatif aux compétences facultatives. Il s'agit d'actualiser la terminologie utilisée pour les structures enfance jeunesse conformément aux termes utilisés par la Caisse d'Allocations Familiales (ALAE-ALSH).

Ainsi « Activités d'Animation Interclasses » est remplacé par « Activités de Loisirs Associés aux Ecoles » et « Centre de Loisirs Sans Hébergement » devient « Accueil de Loisirs Sans Hébergement ».

La définition de la compétence relative aux ALAE étant incomplète (dans les faits la Communauté de communes exerce la partie « création » de cette compétence), il est donc nécessaire de préciser que le CCLAG est compétente pour la création d'ALAE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : accepte la modification des statuts de la Communauté de communes LAG et précise que cela n'entraîne aucun transfert de la part de la commune (aucun bien, emprunt, subvention ni contrat de personnel).

Délibération n° 14-8/4 : SMIVOM de la Mouillonne : approbation des statuts

Monsieur le 1^{er} Adjoint présente au Conseil Municipal les nouveaux statuts de SMIVOM de la Mouillonne adoptés par le Comité Syndical lors de sa réunion du 18/06/2014 et pour lesquels chaque collectivité membres doit délibérer.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les nouveaux statuts du SMIVOM de la Mouillonne.

Délibération n° 14-8/5 : SIVU Lèze Ariège : modification de statuts

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20 portant sur les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des établissements publics de coopération intercommunale,

VU la délibération du Comité Syndical du SIVU Lèze Ariège en date du 11 juin 2014, reçue en Sous-préfecture de Muret le 19 juin 2014, approuvant la modification du siège social du SIVU Lèze Ariège,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Lèze Ariège modifiés le 11 juin 2014,

Madame le 4^{ème} adjoint expose à l'Assemblée que pour des raisons de logique territoriale (présence du bureau de la Maison de l'Habitat sur Auterive dans les locaux de la Mairie, 1/3 de la population bénéficiant du service habite sur Auterive, localisation d'Auterive au centre du territoire du SIVU Lèze Ariège, nécessité de transférer la gestion de la comptabilité et de la paie du Syndicat depuis la commune de Venerque, etc.), le transfert du siège social du SIVU Lèze Ariège de Venerque vers Auterive est souhaitable.

Afin de prendre en compte cette réalité, le Président du SIVU Lèze Ariège a proposé une modification de l'article 3 des statuts du Syndicat et proposé que le siège social soit transféré de la Mairie de Venerque vers la Mairie d'Auterive.

Ainsi, les membres du Comité Syndical ont approuvé ce transfert du siège social à l'unanimité.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer dans les trois mois à compter de la date de notification sur la modification du siège social du SIVU Lèze Ariège et donc sur une modification de l'article 3 des statuts du Syndicat ; et qu'à défaut de délibération adoptée dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification du siège social du SIVU Lèze Ariège dans l'article 3 des statuts du Syndicat,

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à la majorité :

- d'approuver la modification du siège social du SIVU Lèze Ariège indiqué dans l'article 3 des statuts de Syndicat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Délibération n° 14-8/6: Préau : réévaluation financière

Madame le 2^{ème} adjoint rappelle aux membres du Conseil, qu'il a été décidé par l'ancienne municipalité, en sa séance du 16 décembre 2013, la mise en place d'un préau destiné à l'accueil des enfants pendant le temps périscolaire. La société DALO avait alors été désignée pour la fabrication, la livraison et le montage du préau modèle NOVA CLUB au prix de 30.000 euros HT, soit 35.880 euros TTC.

Après examen du dossier, Madame le 2^{ème} adjoint propose de compléter la construction du préau initialement prévue, par le rajout d'une baie vitrée.

Cette modification entraîne un coût supplémentaire avec un nouveau montant de **33 350€ H.T. soit 40 020.00€ TTC** pour la société DALO.

De plus, il a été observé une différence de niveau à la base du préau due à la déclinaison du sol. Pour parer à ce problème et renforcer la sécurité, il est question d'y glisser des plaques pliées en aluminium. La société PLAGIAGE SERVICE a été retenue pour un montant de **547.98€ H.T. (soit 657.58€ TTC.)**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la nouvelle proposition de DALO pour un montant de 40 020.00 € TTC (qui annule par conséquent le précédent devis).
- de retenir la proposition de PLAGIAGE SERVICE pour un montant de **657,58 € TTC**
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général.

Délibération n° 14-8/7: Convention d'utilisation du terrain de football par le club de football de Lagardelle sur Leze

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie de Lagardelle sur Leze rencontre des difficultés de gestion de ses terrains sportifs. Dans ces conditions le club de football local ne peut, cette année, effectuer ses entraînements comme à l'ordinaire et sollicite la commune de Beaumont sur Leze en vue de pouvoir utiliser des terrains.

A la demande du Maire de Lagardelle sur Leze, Monsieur le Maire propose que la commune mette ses propres terrains de football à disposition de l'équipe senior du club Lagerdellois, **du 1^{er} octobre 2014 au 31 mai 2015**, à raison de deux entraînements par semaine.

Cette mise à disposition des installations sera facturée pour **un montant forfaitaire de 2 000€ payable en 2 fois :**

- 1 000€ exigibles le 15/11/2014
- 1 000€ exigibles le 15/03/2015

Une convention (annexe 1) devra être passée avec la mairie de LAGARDELLE SUR LEZE, définissant toutes les modalités de la mise à disposition des terrains et des installations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la mise à disposition des terrains de football et autorise Monsieur BAYONI à signer en son nom la dite convention.

VOTE POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n° 14-8/8: Convention d'utilisation du terrain de football par le club de football de Miremont

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie de Miremont rencontre des difficultés de gestion de ses terrains sportifs. Dans ces conditions le club de football local ne peut, cette année, effectuer ses entrainements comme à l'ordinaire, et sollicite la commune de Beaumont sur Leze en vue de pouvoir utiliser des terrains.

Dans l'attente de la construction d'un nouveau terrain de football, et à la demande du Maire de Miremont, Monsieur le Maire propose que la commune mette ses propres terrains de football à disposition des équipes U15 de Miremont, **du 1^{er} octobre 2014 au 31 mai 2015**, à raison de deux soirs par semaine.

Cette mise à disposition des installations sera facturée pour **un montant forfaitaire de 2 000€ payable en 2 fois :**

- 1 000€ exigibles le 15/11/2014
- 1 000€ exigibles le 15/03/2015

Une convention (annexe 2) devra être passée avec la mairie de MIREMONT, définissant toutes les modalités de la mise à disposition des terrains et des installations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la mise à disposition des terrains de football et autorise Monsieur BAYONI à signer en son nom la dite convention.

VOTE POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n° 14-8/9: MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L-2122-21,

VU l'art.13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile créant le Plan Communal de Sauvegarde,

VU le décret n°2005-1156 du 113 septembre 2005 précisant le dispositif,

CONSIDERANT le caractère indispensable de l'élaboration d'un tel document.

Monsieur le Maire rappelle qu'un plan communal de sauvegarde (PCS) a été élaboré par l'ancienne équipe municipale, par délibération en date du 5 juillet 2011. Ce document obligatoire définit une organisation permettant d'alerter, voire de prendre en charge les personnes exposées en cas d'événements climatiques exceptionnels ou autres. Or il convient de mettre à jour ses données (pour la plupart des changements de personnes et de coordonnées). Monsieur le Maire donne, dans ses grandes lignes, le contenu du plan qui vient d'être révisé.

Ouï, la présentation d'Arnaud TURCK, conseiller municipal en charge du PCS et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde tel qu'elle a été présentée.

Délibération n° 14-8/10: Élection d'un conseiller délégué

Vu l'article L2122-18 permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

CONSIDERANT que les domaines d'intervention à déléguer représentent un charge de travail importante et nécessite une présence régulière sur le terrain,

CONSIDERANT que pour assurer la continuité du travail du service technique, il convient de créer un poste de conseiller délégué,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions en date du 15 Septembre 2014

Le Conseil Municipal décide de créer un poste de conseiller délégué et est invité à procéder à l'élection du conseiller délégué au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Monsieur le Maire lance un appel à candidatures et il est procédé aux opérations de vote :
Monsieur Guy ESPITALIER se porte candidat

Ayant obtenu **16 voix**, Monsieur ESPITALIER est proclamé élu conseiller délégué.

Délibération n° 14-8/11 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur Le Maire rappelle que suite à l'élection du nouveau conseiller municipal il convient de refixer les indemnités des membres du Conseil Municipal ayant une délégation de fonction.

De plus, il précise que l'article 18 de la loi n° 2012-1404 de financement de la Sécurité sociale pour 2013 a modifié la couverture sociale des élus locaux et de ce fait l'assujettissement des indemnités de fonction aux cotisations sociales de droit commun. Le décret n°2013-362 du 26/04/2013 fixe le montant de ce seuil à 50% du plafond de la sécurité sociale soit 1543 €.

Dans la mesure où il sera directement impacté par ce dispositif, Monsieur le Maire propose de revenir sur son indemnité initialement défini en début de mandat. Les autres élus n'étant pas concernés, leurs indemnités personnelles ne devraient pas être modifiées.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les indemnités suivantes :

- Indemnité du MAIRE : **36.52% de l'indice 1015**
- Indemnité du 1^{er} et du 2^{ème} Adjoint : **15.79% de l'indice 1015**
- Indemnité du 3^{ème} et du 4^{ème} Adjoint : **10.53% de l'indice 1015**
- Indemnité du Conseiller délégué : **4.40% de l'indice 1015**

Un tableau récapitulatif de ces indemnités de fonction est joint à cette délibération (cf. annexe n°3)
Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal.

Ces indemnités seront octroyées à compter du 01 Octobre 2014.

Cette délibération annule et remplace celle en date du 07 Avril 2014.

Délibération n° 14-8/12 : ACQUISITION D'UN NOUVEAU SERVEUR INFORMATIQUE

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, qu'il convient de renouveler le serveur informatique. En effet sa vétusté (7 ans) génère de fréquentes erreurs qui menacent à tout moment un blocage total du réseau.

Après consultation, la proposition la mieux disante est celle de DATAVISTAPRO pour un montant de **1037.40€ H.T soit 1244.88€ TTC.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'acquisition de ce nouveau serveur et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général.

Délibération n° 14-8/13 : DEMATERIALISATION – MISE EN PLACE DU PESV2

VU le décret n°2007-450 du 25 mars 2007, sur le Protocole d'Échange Standard Version 2 d'Hélios, dit PESV2, qui prévoit la dématérialisation de la chaîne comptable,

VU que les collectivités et établissements publics locaux gérées sous Hélios doivent passer au PESV2 au plus tard le 1^{er} janvier 2015.

Considérant qu'il est proposé de signer un formulaire d'adhésion au PESV2 avec la DGFIP (direction générale des finances publiques) qui définira le périmètre concerné par la dématérialisation.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion au PESV2 et tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes pour le budget principal de la commune ainsi que celui du CCAS.

* * *

Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 20H45.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le dix sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations. La séance était publique.

Etaient présents : **Présents** : MM BAYONI , BLANCHOT, BOUYSSON, GUILLEM, TURCK, CALMES, ESPITALIER, BASTIEN, RENAC, Mmes BOSSIS, MIALONIER, PAREDE, DRU, DINCE MASANGU.

Absents : Mmes LUNAL, LACOMBE
Mme HETREUX a donné procuration à M. ESPITALIER
Mme RABAL a donné procuration à Mme PAREDE
M. ARCAS a donné procuration à Mme DINCE MASANGU

Secrétaire de séance : **M. TURCK**

Madame Adeline SERVAT (Société PAYSAGES) assistait à la séance afin de présenter les orientations du PADD, objet de la première délibération.

* * *

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°15-8/1 : PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD
--

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 29 Septembre 2014.

L'article R 123-1 du code de l'urbanisme prévoit que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces (naturels, agricoles et forestiers) et de préservation ou remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

A l'appui de la présentation du PADD, faite par Madame SERVAT (Cabinet PAYSAGES), Monsieur le Maire en rappelle les orientations :

Orientation n° 1 : Préserver les composantes de l'identité locale

- Construire un projet de territoire en lien avec les richesses des autres espaces
- Porter un projet urbain compatible avec le maintien de l'activité agricole
- Valoriser l'identité Beaumontaise par la préservation de ses composantes paysagères et patrimoniales.

Orientation n° 2 : Accompagner un développement local dynamique et harmonieux

- Prendre en compte les spécificités de chaque site dans l'évolution du territoire
- Accompagner le développement du centre-bourg pour en améliorer la convivialité
- Proposer une offre d'habitat répondant aux besoins du plus grand nombre
- Produire des formes urbaines plus diversifiées et économes en consommation spatiale
- Poursuivre la dynamique d'accueil de population engagée et y adapter un projet urbain maîtrisant la consommation spatiale.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Madame DINCE MASANGU s'interroge sur le PADD et sa compatibilité avec le SCOT et l'urbanisation à parachever, par exemple à Montmaurel, pointé par le SCOT comme étant à ne pas développer. Comment peut-on conjuguer les deux ? Madame SERVAT explique que la prescription est de maîtriser l'enveloppe des hameaux, on ne parle donc pas d'extension mais de densification à l'intérieur même des hameaux.

Madame DINCE MASANGU demande alors pourquoi ces zones ont été définies et pas d'autres ? Est-ce le choix des élus ou la proposition de la Société PAYSAGE ? Madame SERVAT indique qu'ont été analysés les groupements de constructions et les sites ouverts à la construction en fonction des interstices, des « dents creuses », et de l'impossibilité qu'il y a à restituer ces interstices à l'agriculture.

Madame DINCE MASANGU s'interroge sur l'assainissement : comment peut-on débattre des zones à développer en dehors des zone U de la carte communale actuelle, sans avoir commencé le schéma d'assainissement ? Quelle cohérence peut-il y avoir dans les choix faits ? Monsieur le Maire explique alors que tant que le PLU n'avance pas, le SMEA ne peut pas avancer sur l'assainissement. Le SMEA a besoin de connaître la politique d'urbanisation de la commune pour lancer son enquête.

Madame DINCE MASANGU demande qu'elle est la quantité d'espace qui pourrait être disponible dans le centre-bourg et en contrebas du centre-bourg pour l'urbanisation ? La réponse est qu'il n'est pas encore possible de l'identifier, il faut attendre le résultat du zonage d'assainissement.

Monsieur RENAC demande si l'assainissement concernera plutôt le village et les zones ayant une certaine déclivité, dont Maurat ? Monsieur le Maire répond que le Quartier Maurat ne sera développé que si l'assainissement collectif peut le desservir. L'équipement concernant la mise en place de l'assainissement collectif ne peut être financé que par de nouvelles constructions. Faute de connaître à ce jour le coût du projet, il n'est pas possible de définir le nombre de branchements nécessaires à ce financement.

Monsieur RENAC intervient en indiquant que l'objectif total de développement urbain et de population étant encadré par le SCOT, on doit savoir à peu près où passera le réseau d'assainissement collectif. Qu'en est-il de la continuité urbaine sur la route de Lagardelle vers Maurat ? Peut-on savoir aujourd'hui combien de logements pourraient être concernés par cette densification ? Monsieur le Maire répond qu'en terme d'avancement de la procédure, le SMEA a été saisi. Le Conseil Municipal débattant sur le projet, dès janvier il deviendra possible de le confronter au SMEA, qui en indiquera la réalité financière. Il faudra alors tenter de trouver l'équilibre sur ce qui peut être réalisé. Madame SERVAT précise qu'à l'heure actuelle, on ne peut pas zoner et réglementer sans l'avancement du SMEA.

Monsieur CALMES précise que la philosophie est aujourd'hui de prévoir l'installation de la future station d'épuration au plus proche de la zone à assainir, c'est-à-dire en évitant les linéaires de tuyaux trop importants, comme ça serait le cas en se branchant à Labarthe.

Monsieur RENAC souligne qu'il n'y a pas besoin d'analyse fine pour savoir qu'il y aura une station à Beaumont.

Monsieur le Maire précise que le SMEA doit faire le choix du bureau d'études dans les tous prochains jours. Les études commenceront à partir de janvier, on peut donc imaginer l'élaboration du schéma d'assainissement en 2016.

Monsieur GUILLEM demande quelle sera la marge de manœuvre avec le SMEA. Monsieur le Maire propose de demander au SMEA de faire 2 ou 3 scénarii. Madame SERVAT indique qu'il en est souvent proposé 3. Avant toute réflexion, ils ont besoin de connaître le foncier disponible. Ils font les propositions sur demande de la commune. La commune mettra le curseur sur le nombre de nouvelles constructions (impact sur le prix de l'eau).

Monsieur le Maire précise qu'au lieu-dit Les Lyons, l'assainissement est à la porte par Eaunes. Existe-t-il des solutions de ce côté ?

Monsieur BOUYSSON demande s'il y a un cadre restrictif pour la construction de logements au Centre Bourg. Madame SERVAT répond que dans le Centre Boug, il peut y avoir des actions sur le non bâti comme sur une revalorisation du bâti ancien. Les points identifiés sont : la Place des Anciennes Ecoles et la Place de la Mairie au caractère un peu trop routier. On respectera la qualité architecturale en s'inspirant des palettes de couleurs du midi toulousain par exemple. L'idée est de permettre aux constructions existantes de s'étendre dans le domaine du possible

Madame DINCE MASANGU demande combien il y aurait de surface rendue disponible notamment en Centre Bourg. Monsieur le Maire répond que l'on ne peut rien quantifier en l'absence du schéma d'assainissement.

Madame DRU rappelle qu'il existe un monument historique classé aux ABF sur la commune, cela aura-t-il des conséquences sur les décisions prises ?

Monsieur le Maire précise que l'incidence ne s'étend que sur un rayon de 500 m autour du monument en question.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet du PADD (cf annexe n° 1).

La délibération sera transmise aux services de l'État et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Délibération n°15-8/2 AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale.

Ces schémas tiennent compte du relèvement du seuil minimal de population des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) de 5 000 à 15 000 habitants. Des adaptations sont cependant possibles pour tenir compte de la spécificité des territoires sans que la population de ces établissements ne puisse être inférieure à 5 000 habitants.

Le schéma prévoit également la rationalisation des syndicats intercommunaux en réduisant le nombre. Sont concernés les syndicats jugés inutiles, ceux faisant double emploi, ceux dont le périmètre est inférieur à ceux des EPCI-FP actuels ou envisagés, ceux exerçant des compétences dont la loi a prévu le transfert aux EPCI-FP entre 2016 et 2020.

Par courrier en date du 19 octobre 2015, Monsieur le Préfet transmettait à la commune de BEAUMONT SUR LEZE, le projet de SDCI élaboré pour le département de la Haute-Garonne.

Au regard des nouveaux seuils, 13 EPCI-FP devront atteindre au moins 15 000 habitants, 3 devront atteindre au minimum 5 000 habitants. Le projet de SDCI prévoit ainsi 9 fusions et une extension de périmètre d'EPCI à fiscalité propre, ramenant le nombre d'EPCI à fiscalité propre de 34 à 19.

Par ailleurs, le projet de SDCI prévoit la réduction du nombre de syndicats de 132 à 72.

En application des dispositions de l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la réception du projet de SDCI pour donner leur avis sur le ou les projets qui les concernent.

Le projet de schéma et les avis des conseils municipaux et organes délibérants des EPCI et syndicats mixtes fermés concernés par des propositions de modification seront transmis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) qui dispose alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'ensemble. À défaut, son avis sera réputé favorable. La CDCI dispose de la faculté d'amender le projet à la majorité des deux tiers de ses membres, à condition que ces amendements soient conformes aux obligations, objectifs et orientations de la loi.

Un avis favorable global de la CDCI sur l'ensemble du projet de schéma n'est pas requis. Le SDCI qui sera arrêté sera le projet de schéma présenté à la CDCI qui aura, le cas échéant, fait l'objet d'amendements de la part de cette instance à la majorité des deux tiers.

Le SDCI sera arrêté par le préfet de département au plus tard le 31 mars 2016.

Pour notre commune, il est prévu plusieurs modifications :

1) Pour les EPCI-FP :

Le projet de SDCI prévoit la fusion de la Communauté de Communes Lèze-Ariège Garonne (CCLAG) et de de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège (CCVA) pour former un ensemble de 19 communes représentant 29 475 habitants.

Ce projet de fusion est motivé par :

- L'appartenance au même PETR du Pays du Sud Toulousain, portant également le SCOT
- L'appartenance au Syndicat mixte de la Mouillonne
- Un régime fiscal identique (fiscalité professionnelle unique)
- Deux bassins de vie en commun
- Un projet de mutualisation en cours d'étude

2) Pour les syndicats :

- *La dissolution du SMIVOM de la Mouillonne :*

Le projet de SDCI prévoit la dissolution de plein droit du SMIVOM au moment de la fusion de la CCLAG et de la CCVA motivée par l'égalité de périmètre du SMIVOM avec la communauté de communes issue de la fusion.

- *La dissolution du SIVAL :*

Le SIVAL est constitué de 2 adhérents : la commune d'Eaunes adhérente de la Communauté d'Agglomération du Muretain et la Communauté de Communes Lèze-Ariège-Garonne en représentation-substitution de la commune de Beaumont sur Lèze. Le SIVAL s'occupe de la gestion de la ZAC du Mandarin pour laquelle Beaumont sur Lèze a investi à hauteur de 1/3. Ainsi la CAM reverse un tiers de la CFE collectée à la CCLAG qui va la reverser à la commune de Beaumont sur Lèze. Le SDCI prévoit la dissolution de ce syndicat qui n'a pas d'employés et un budget de fonctionnement et d'investissement pratiquement nul en redonnant la compétence complète à la CAM. Le SIVAL s'est prononcé pour cette dissolution à l'unanimité.

- *La fusion SIERGA/SIECHA/SPE*

Trois syndicats sont actuellement liés par des conventions, visant à produire, stocker, transporter et distribuer l'eau jusqu'au client final sur notre commune. Le SPPE (usine André Méric de Calmont) produit l'eau potable pour le SIECHA et le SIERGA. Le SIERGA, dont Beaumont est adhérent, est un EPCI qui a la compétence transport, stockage et distribution sur 22 communes de l'Ariège et de la Haute-Garonne. Le SIECHA regroupe 23 communes de Haute Garonne, possède également les compétences transport, stockage et distribution sur son territoire, et assure pour le compte du SIERGA l'entretien du réseau et des infrastructures, ainsi que le service aux usagers. Le projet de regroupement consiste en la dissolution du SPPE, et la fusion des SIERGA et SIECHA, l'EPCI résultant reprenant les compétences de production, transport, stockage et distribution pour les 45 communes adhérentes, représentant plus de 16000 abonnés.

Il appartient au conseil municipal de formuler un avis sur le projet de SDCI.

Après relecture de la délibération proposée au vote, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

VOTE : Pour : 13 Contre : 3 (Mme DINCE MASANGU, M. ARCAS, M. RENAC) Abstention : 1 (Mme DRU)

Délibération n° 15-8/3 CREATION D'UN 5^{ème} POSTE D'ADJOINT

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date 29 Mars 2014, le Conseil Municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints.

Cependant, le Conseil Municipal peut librement décider de créer en cours de mandat un poste d'adjoint supplémentaire dans la limite du plafond légal, fixé à 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Considérant que l'effectif de conseil municipal est de 19, il ne pourra y avoir plus de 5 adjoints.

Compte tenu des dossiers à traiter, Monsieur le Maire propose de créer un 5^{ème} poste d'adjoint à compter du 1^{er} janvier 2016 et invite le conseil municipal à se prononcer.

Monsieur RENAC demande si des missions différentes par rapport à celles fixées en début de mandat existent. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de régulariser une situation par rapport à l'investissement important constaté.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant le nombre d'adjoints à 5.

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 3 (Mme DINCE MANSANGU, M. ARCAS, M. RENAC)

Délibération n° 15-8/4 : ELECTION DU 5^{ème} POSTE D'ADJOINT

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé la création d'un poste d'adjoint supplémentaire.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de ce 5^{ème} adjoint. Il rappelle que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. (art. L 2122-4, L2122-7, L2122-7-1 et L2122-7-2 du CGCT).

Après appel à candidature, Monsieur Guy ESPITALIER se porte candidat.

Madame DINCE MASANGU demande alors si la volonté est de renforcer la responsabilité « hiérarchique » de Monsieur ESPITALIER envers le personnel, car selon elle, des tensions existeraient. Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit de reconnaître l'investissement de l' élu concerné, de par sa disponibilité et son investissement au quotidien. La responsabilité des propos avancés par Madame DINCE MASANGU lui revient à elle et elle seule, tout le monde ayant trouvé sa place dans la nouvelle organisation.

Monsieur Guy ESPITALIER ayant obtenu la majorité absolue (par 14 votes), est proclamé 5^{ème} adjoint et sera installé dans ses fonctions au 1^{er} janvier 2016. Son poste de conseiller délégué (créé par délibération en date du 29 septembre 2014) est, par conséquent, supprimé. Il conservera néanmoins le contenu des délégations de fonctions (cf. arrêté de délégation de fonctions en date du 15 Septembre 2014)

Le tableau du Conseil Municipal sera ainsi modifié

Délibération n° 15-8/5 : INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Vu les 4 arrêtés de délégations de fonctions en date du 01 Avril 2014.

Vu l'arrêté de délégation de fonctions en date du 15 Septembre 2014

Monsieur Le Maire rappelle que suite à l'élection du 5^{ème} poste d'adjoint il convient de refixer les indemnités des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve les indemnités suivantes :

- Indemnité du MAIRE : **36.52% de l'indice 1015**
- Indemnité du 1^{er} et du 2^{ème} Adjoint : **15.79% de l'indice 1015**
- Indemnité du 3^{ème} du 4^{ème} et du 5^{ème} Adjoint : **10.53% de l'indice 1015**

Un tableau récapitulatif de ces indemnités de fonction est joint à cette délibération (cf. annexe n° 2)
Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal.

Ces indemnités seront octroyées à compter du 01 Janvier 2016

Cette délibération annule et remplace celle en date du 30 Septembre 2014.

Vote Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 3 (Mme DINCE MASANGU, M. ARCAS, M. RENAC)

Délibération n° 15-8/6 : DMn°3 – INTEGRATION COMPTABLE DES AVANCES VERSEES AU SMIVOM POUR LES TRAVAUX DE PR (OPERATION D'ORDRE)

Opération 105 : travaux bâtiments communaux. Cette DM consiste à faire apparaître, pour les travaux réalisés en régie concernant les fondations de la structure modulaire de l'école, les coûts de main d'œuvre d'une part et le montant des petites factures de matériels et d'outillages d'autre part, inscrits au budget fonctionnement. OPERATION D'ORDRE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section d'investissement		9 009.95 €
Total D 023 : Virement à la section d'investissement		9 009.95 €
D 2138-105 : Travaux bâtiments communaux		9 009.95 €
Total D 040 : Opérations d'ordre entre section		9 009.95 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		9 009.95 €
Total R 021 : Virement de la section de fonctionnement		9 009.95 €
R 722 : Immobilisations corporelles		9 009.95 €
Total R 042 : Opération d'ordre entre section		9 009.95 €

VOTE POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n° 15-8/7 : DM 6 et 7 APUREMENT DE COMPTES (OPERATION D'ORDRE)

Apurement du compte de frais d'étude concernant les frais d'annonce sur la révision de la carte communale dans la Dépêche.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 202 : Frais doc. Urbanisme, numérisation		1 092.57 €
Total D 041 : Opérations patrimoniales		1 092.57 €
R 2033 : Frais d'insertion		1 092.57 €
Total R 041 : Opération patrimoniales		1 092.57 €

VOTE POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Apurement de compte : frais d'étude terrain GALLAN (relevé et plan topographique)

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2111 : Terrains nus		1 435.20 €
Total D 041 : Opérations patrimoniales		1 435.20 €
R 2031 : Frais d'études		1 435.20 €
Total R 041 : Opération patrimoniales		1 435.20 €

VOTE POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n° 15-8/8 DM 5 : INTEGRATION COMPTABLE DES TRAVAUX D'URBANISATION OPERES PAR LE SMIVOM (OPERATION D'ORDRE)

Il convient ici de faire une intégration comptable des travaux d'urbanisation opérés par le SMIVOM pour le compte de la commune. Les travaux en question correspondent aux trottoirs de l'avenue de la Lèze. Cette DM est une opération d'ordre qui s'équilibre d'elle-même.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 276358 : Créances sur autres groupements		76 664.00 €
Total D 041 : Opérations patrimoniales		76 664.00 €
R 168758 : Autres dettes autres groupements		76 664.00 €
Total R 041 : Opération patrimoniales		76 664.00 €

VOTE POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n° 15-8/9 : LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES : REVISION DE LA TARIFICATION ET DES REGLEMENTS

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tarifs des salles communales mises à dispositions, ont été révisés pour la dernière fois le 16 décembre 2013. Il propose par conséquent de revenir sur ces derniers et de redéfinir les modalités des règlements (cf annexes n° 3 et 4).

Il communique au Conseil Municipal les nouveaux règlements et tarifs proposés par l'équipe majoritaire, Madame DINCE MASANGU ayant demandé cette précision, pour :

- La salle des ARCADES
- L'abri champêtre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les nouveaux règlements (où figurent également les nouveaux tarifs) qui seront joints à la présente délibération et décide que cette révision s'appliquera à compter du **1^{er} janvier 2016**.

Vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1 (Mme DINCE MASANGU)

Délibération n° 15-8/10 : MODIFICATION DES STATUTS DU SDEGH

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du SDEGH en vigueur,

Vu la délibération du comité du SDEGH du 26 novembre 2015 approuvant modification de ses statuts,

Vu l'article L5211-17 du CGCT,

Considérant que le SDEGH, par délibération du 26 novembre 2015, a approuvé, à l'unanimité, la modification de ses statuts,

Considérant que la modification des statuts proposée permettrait notamment au SDEGH d'exercer de nouvelles compétences en matière de transition énergétique telles que la création d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques,

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEGH doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Considérant que le conseil municipal doit également se prononcer sur les compétences optionnelles qu'il souhaite transférer au SDEGH parmi celles-ci :

- Création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT),
- Création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),
- Aménagement et exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT).

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification des statuts du SDEGH telle que proposée par délibération syndicale du 26 novembre 2015 et figurant en annexe (annexe n° 5) à la présente délibération et transfère au SDEGH, à compter du 1^{er} janvier 2017, les compétences optionnelles suivantes :

- Création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT),
- Création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),
- Aménagement, exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT).

Vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1 (Mme DINCE MASANGU)

Délibération n° 15-8/11 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2015 : MISE EN ACCESSIBILITE DES ARCADES
--

Certains travaux prévus au budget primitif 2016 de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Le projet qui pourrait être présenté est le suivant :

- o Mise en accessibilité des ARCADES conformément à la délibération en date du 24 Novembre 2015 relative à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap). Montant prévisionnel des travaux : 50 000€ H.T. Les travaux consistent à aménager l'accès de la salle (cheminement) et à la réfection des toilettes pour permettre leurs accès aux personnes à mobilité réduite.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Décide

Article 1: de solliciter au titre de la DETR 2016 une subvention au taux le plus large possible pour l'opération suivante :

- Mise en accessibilité de la salle des ARCADES

Article 2: de solliciter également une subvention auprès du Conseil Départemental pour la même opération

Vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 15-8/12 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2015 : ASSAINISSEMENT ALAE

Certains travaux prévus au budget primitif 2016 de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Le projet qui pourrait être présenté est le suivant :

Équipement ALAE et groupe scolaire (assainissement). La communauté de communes Lèze-Ariège-Garonne à laquelle la commune de Beaumont est adhérente, a adopté un programme financier d'aménagement d'un local intercommunal, destiné à l'accueil péri et extra-scolaire des jeunes de 3 à 11 ans. La compétence assainissement n'étant pas du ressort intercommunal, la construction des installations visant le traitement des eaux usées revient à la commune, qui prévoit d'y raccorder le groupe scolaire dont les installations ne répondent plus aux normes environnementales. Le montant des travaux est estimé à 45 000€ H.T.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Décide

Article 1 : de solliciter au titre de la DETR 2016 une subvention au taux le plus large possible pour l'opération suivante :

- Équipement ALAE et groupe scolaire (assainissement).

Article 2 : de solliciter également une subvention auprès du Conseil Départemental pour la même opération

Vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

➤ Questions diverses :

- **SIERGA : présentation du rapport d'activité (Monsieur TURCK)**

Rapport sur le Prix et la Qualité de Service 2014 du SIERGA, reçu en Mairie le 22 Octobre 2015.

Rappels : 3 entités sont impliquées dans la fourniture d'eau aux habitants de Beaumont :

Le SIERGA, qui regroupe 22 communes, dont Beaumont sur Lèze, a pour compétences le transport et le stockage.

Le SIECHA, est en charge par convention avec le SIERGA de l'entretien du réseau et des infrastructures,

Le SPPE a pour compétence la production d'eau potable par le biais de l'usine André Méric de Calmont.

Le syndicat ne se fournit plus qu'en eau de surface et n'exploite plus de nappe.

Réseau du SIERGA : long de 506 km, composé à 70,32 % de PVC, 29,11 % de fonte. Un SIG est en cours d'élaboration par le SIECHA. Il a vocation de localiser mais aussi de dater les différents éléments du réseau. A ce jour, 32,66 % des dates d'installation sont inconnues, 57,72 % sont comprises entre 1961 et 1970, moins de 10 % entre 1971 et maintenant.

En 2014, 47579,67 € de travaux ont été effectués par le SIERGA, dont 4693,24 € correspondent au câblage de 3 vannes devant l'église de Beaumont.

Stockage : Le SIERGA dispose de 15 réservoirs pour 9400 m³, Sur Beaumont, le réservoir de Tamare fait 300 m³, celui du Besi 200 m³,

Surpresseur : Beaumont est normalement alimenté par Miremont via un surpresseur. Celui-ci est en panne depuis Septembre 2013, donc l'alimentation se fait par Esperce en attendant la réparation. Des travaux ont déjà été engagés sur ce site pour le somme de 96582,93 € HT.

Compteurs : 29586 € HT ont été dépensés pour les branchements et les changements de compteurs. Le SIERGA compte remplacer progressivement les compteurs en fonction de la pyramide des âges.

Télegestion : Un outil de télégestion a été mis en place en 2014 par le SPPE dans le cadre d'une convention tri-partite. Cette télégestion alerte sur les niveaux de cuve des réservoirs, les alimentations électriques, les intrusions et les consommations anormalement élevées (fuite réseau).

Interventions SIECHA : 904 interventions pour le SIERGA, dont 96 à Beaumont.

Interventions SPPE : Sur Beaumont, le SPPE a procédé au câblage de l'armoire du réseau du réservoir de Tamare.

Coût annuel d'exploitation : Entente SIERGA/SIECHA : 306512,43 €

Entente tri-partite SIERGA/SIECHA/SPPE : 27258,16 €

Tarification : une part fixe (redevance, location de compteur) et une part variable (consommation de l'abonné, TVA, redevance pollution).

La facture type d'eau (consommation annuelle de 120 m³) fait apparaître un prix de 2,20 €/m³ pour 2014, en hausse de 1,38 % par rapport à 2013,

Recettes d'exploitation : en baisse de 2,46 % pour un total de 1650952,58 €. Moins d'eau vendue en 2014, et également une baisse de la subvention du CD31,

Indicateurs de performance :

La qualité de l'eau a été 100 % conforme à la norme en 2014,

Indice de connaissance patrimoniale : 71/120 en 2014, en hausse de 10 points.

Performance du réseau : 64,14 %.

○ **Vente des concessions**

Au titre des délégations reçues du Conseil Municipal, par délibération en date du 28 Avril 2015, selon les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal informe le Conseil Municipal des ventes de concessions suivantes en 2015 :

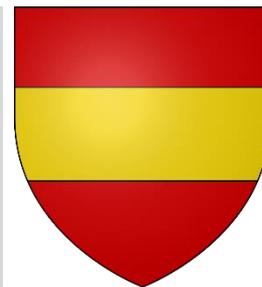
- C 19 (3 m²)
- C 14 (6 m²)
- B 5 (6m²)

Aucune objections ou questions particulières n'est soulevée.

Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 23H30.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE BEAUMONT SUR LEZE



P.L.U.

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

0 – Pièces administratives

0.2. Avis des personnes publiques associées

Elaboration du
P.L.U. :

Arrêtée le
17/10/2018

Approuvée le

Visa

Date :

Signature :



Paysages

16, av. Charles de Gaulle
Bâtiment n°8
31130 BALMA
Tél : 05 34 27 62 28
Fax : 05 34 27 62 21
Mél : paysages@orange.fr

0.2



16 av. Ch. de Gaulle
Bâtiment n° 8
3 1 1 3 0 BALMA
Tél : 05 34 27 62 28
Fax : 05 34 27 62 21
Mél : paysages@orange.fr

Lieu de réunion : **Mairie du Beaumont-sur-Lèze**

Objet : **Présentation du PLU avant arrêt aux
Personnes Publiques Associées**

Date : **21 Juin 2018**

Présents :

- ✓ BAYONI Pascal, Maire de BEAUMONT-SUR-LEZE,
- ✓ BLANCHOT Dominique, adjoint au Maire de BEAUMONT-SUR-LEZE,
- ✓ CARUEL Benoit, conseiller municipal de BEAUMONT-SUR-LEZE,
- ✓ COMBLET Isabelle, secrétaire de Mairie,

- ✓ BESSETTES Jacqueline, Chambre d'agriculture 31,
- ✓ BLANCHARD Lucas, Chambre d'Agriculture 31,
- ✓ BOURON Prisca, DDT 31,
- ✓ BREINIG Thomas, SMIVAL,
- ✓ FRESSSEL Julie, SMEA 31,
- ✓ GRANDO Franck, Secteur routier Auterive CD31,
- ✓ LARRIEU Jean-Claude, DDT 31 Carbonne,
- ✓ LAURENT Baptiste, SCoT du Pays Sud Toulousain,
- ✓ MERIC Pascal, SPEHA,
- ✓ OYHANART Pierre, ATD 31,
- ✓ RICHARD Bernard, SDIS,
- ✓ SERVAT Adeline, urbaniste OPQU PAYSAGES,
- ✓ RENARD Lucie, assistante d'études PAYSAGES.

Compte-rendu :

- ✓ La réunion a pour objet la présentation du dossier de PLU avant son arrêt en conseil municipal.
- ✓ M. le Maire remercie les représentants des différents services associés d'avoir répondu présents à cette deuxième réunion d'échange sur la démarche d'élaboration du PLU.
- ✓ A. SERVAT présente une synthèse des documents constitutifs du dossier d'élaboration du PLU.



La parole est ensuite donnée aux participants.

Diagnostic et Etat initial de l'environnement :

- √ *BOURON Prisca pour la DDT 31 :*
 - L'état initial de l'environnement devrait être complété par l'inventaire des zones humides réalisé en 2016.
 - La rédaction de l'état initial de l'environnement étant antérieure à la réalisation de cet inventaire, il ne reprend pas les éléments qui ont été identifiés. Il sera complété avant l'arrêt du dossier.
 - Le réseau de haies à protéger au titre du L151-23 du code de l'urbanisme identifiées par le SMIVAL pourrait également être rajouté.
 - Les haies à protéger ont été identifiées lors du PADD grâce aux éléments transmis par le SMIVAL, elles seront reportées dans le zonage.
 - L'étude sur la densification mériterait d'être complétée.
 - Le rapport de présentation présentera cette analyse.
- √ *BLANCHARD Lucas pour la Chambre d'Agriculture 31 :*
 - Le diagnostic agricole devra être complété avant l'arrêt du dossier.
 - Les données seront mises à jour avant l'arrêt du dossier.
 - Une enquête agricole a été organisée en 2015 interrogeant les exploitants ayant leur siège sur la commune mais aussi ceux cultivant des terres sur le territoire communal.
 - Une rencontre avec les exploitants agricoles a été organisée en 2015.
 - Pour pallier au faible taux de participation (40%), le bureau d'études a rencontré individuellement les exploitations les plus importantes du territoire.
 - Un travail de recensement des exploitations agricoles mené par les élus a ensuite permis de compléter le dossier.
- √ *BESSETTES Jacqueline pour la Chambre d'agriculture 31 :*
 - Les différents types de production doivent être identifiées notamment l'élevage pour réglementer des périmètres de protection.
 - Les spécificités locales mériteraient d'être davantage mise en avant (maraichage bio, viticulture, ...).

- Les Surfaces Agricoles Utiles irriguées ont fait l'objet d'investissements lourds, le projet ne doit pas avoir d'impacts néfastes sur ces espaces.
 - Le dossier sera modifié et complété en fonction des éléments disponibles.

Les orientations d'aménagements et de programmation :

✓ *LARRIEU Jean-Claude pour la DDT 31 Carbone :*

- Quel est le phasage à l'urbanisation ?
 - L'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (AU) est conditionnée par la réalisation du réseau d'assainissement collectif.
 - En raison des investissements liés à la desserte, l'OAP sous le Village fera l'objet d'une seule opération d'ensemble.
 - L'OAP sous la Peyrère a été découpée en trois phases.
- Il sera nécessaire de faire trois zones à urbaniser pour délimiter les opérations d'ensemble : à valider par la commune.
- Le schéma pluvial est-il en cohérence avec les OAP ?
 - Le schéma pluvial est en cours d'élaboration. Il réglera la gestion pluviale à la parcelle qui sera reprise dans le règlement du PLU.
- Le réseau de cheminement doux a-t-il été pris en compte dans les OAP ?
 - Les OAP permettent le raccordement des liaisons douces à créer à celle déjà existantes, une liaison est notamment demandée vers le pôle d'équipements de la commune (école, poste, terrain de sport).
 - La rue de la Peyrère connaît des conditions de circulation difficile. La mise en place des OAP et la création de nouvelles voiries permettront par la suite de réfléchir à un plan de circulation global pour le centre.

✓ *BOURON Prisca pour la DDT 31 :*

- Les constructions sont-elles autorisées en zone inondable ?
 - L'OAP sous le Village est concernée par un aléa faible. Le règlement du PPRI n'interdisant pas les nouvelles constructions et au regard de la topographie du village, ce secteur a été retenu pour accueillir de nouvelles constructions. Aucun autre site ne permet d'accueillir une urbanisation à proximité du village.



- ✓ *RICHARD Bernard pour le SDIS :*
 - Quelles typologies de logements sont envisagées sur ces secteurs ?
 - Aucun collectif n'est envisagé sur les secteurs des OAP. Les densités les plus importantes concernent essentiellement des logements de type maisons individuelles continues.
 - Les dispositifs de défense ne sont pas identiques en fonction de la typologie de l'habitat. Au regard des OAP proposées, les secteurs ouverts à l'urbanisation ne devraient pas rencontrer de problèmes.
 - Il peut être exigé de la part de l'aménageur de mettre en place des dispositifs de lutte contre l'incendie propres au quartier.
 - Le SDIS aura une attention particulière sur l'accessibilité des nouvelles zones d'urbanisation.
 - Un profil de voirie est ajouté au OAP afin de réglementer le gabarit de la voie et permettant le passage des véhicules de lutte contre l'incendie.
 - Le cheminement piéton vers l'école peut également être utilisé, le point de défense le plus proche se trouvant à proximité de la Poste.
- ✓ *BESSETTES Jacqueline pour la Chambre d'agriculture 31 :*
 - Ces secteurs ont-ils été optimisés au regard de la densité ?
 - La topographie vient contraindre l'urbanisation de ces secteurs notamment pour les accès. Cependant, la densité demandée est trois fois plus dense que celle observée ces dix dernières années.
- ✓ *LAURENT Baptiste pour le SCoT du Pays Sud Toulousain :*
 - L'objectif de création de logements sociaux de la commune est louable est répond aux orientations du SCoT.

Règlement :

- ✓ *BOURON Prisca pour la DDT 31 :*
 - Le STECAL de la salle des fêtes devra être justifié en fonction des besoins communaux auprès de la CDPENAF.
 - Ce STECAL correspond à une salle communale qu'il est nécessaire de faire évoluer et de mettre aux normes afin d'organiser de nouvelles manifestations.



- ✓ *BESSETTES Jacqueline pour la Chambre d'agriculture 31 :*
 - L'emplacement réservé pour du stationnement créé de l'autre côté de la route pose question. Est-Il possible de gérer le stationnement à l'intérieur du STECAL ?
 - L'emplacement réservé permet de réglementer l'usage actuel. Il est créé sur un secteur qui n'est plus cultivé depuis des décennies. Un reportage photographique de l'existant sera effectué pour étayer les justifications.
 - Les Silos d'Atélis pourraient faire l'objet d'un STECAL afin d'anticiper le développement de l'activité.
 - La commune se rapprochera des exploitants pour connaître leurs besoins.

Potentiel de développement

- ✓ *BESSETTES Jacqueline pour la Chambre d'agriculture 31 :*
 - L'emplacement réservé pour la création de stationnement près de la Chapelle pose question au regard de sa superficie. Le périmètre mériterait d'être retravaillé en fonction des véritables besoins communaux.
 - Le périmètre de l'emplacement réservé sera modifié.

Remarques éventuelles sur le projet de PLU :

- ✓ LAURENT Baptiste pour le SCoT du Pays Sud Toulousain :
 - Le rapport de présentation devra expliquer la consommation depuis le T0 du SCoT mais le projet communal ne semble pas contraire aux orientations du SCoT.
- ✓ *BOURON Prisca pour la DDT 31 :*
 - Les zones à urbaniser en zone inondable posent question, la DDT regardera plus précisément cette question.
 - La commune devra prendre une délibération pour abroger sa carte communale à l'arrêt du PLU. L'abrogation de la carte communale bénéficiera d'une enquête publique conjointe avec le PLU.
- ✓ *BESSETTES Jacqueline pour la Chambre d'agriculture 31 :*
 - La chambre d'agriculture transmettra par écrit ces remarques à la commune.
 - Une note de cadrage validée par la CDPENAF sert de référence pour l'extension des habitations, la commune peut s'appuyer sur ces éléments.



- ✓ *GRANDO Franck pour le secteur routier Auterive CD31 :*
 - Pas de remarques particulières sur le projet.
- ✓ *BREINIG Thomas pour le SMIVAL :*
 - Il faut prendre en compte le débordement de la Lèze dans les projets.
 - Les haies à protéger ou replanter qui ont été identifiées par le SMIVAL devrait être protégées dans le PLU.
- ✓ *MERIC Pascal pour le SPEHA :*
 - Pour l'eau potable, aucun problème n'est identifié. Le réseau pourrait toutefois être renforcé aux Lyons.
- ✓ *FRESSSEL Julie pour le SMEA 31,*
 - Les études pour l'assainissement collectif se sont assurées de la cohérence technique et financière du schéma retenu.
 - L'étanchéité des réseaux en bordure de la zone AU sera demandée.

Les participants n'ayant plus de question, la séance est levée.

Les documents présentés sont joints au compte-rendu.

A Balma, le 25 juin 2018
Lucie RENARD, PAYSAGES.



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

**Décision de dispense d'évaluation environnementale,
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme,
sur l'élaboration du PLU
de Beaumont-sur-Lèze (31)**

n°saisine 2018-6411

n°MRAe 2018DKO149

La mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable, en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-8, R.104-16, R.104-21 et R.104-28 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016 et du 19 décembre 2016 portant nomination des membres des MRAe ;

Vu la convention signée entre le président de la MRAe et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu la délibération n°2016-01 de la MRAe, en date du 24 juin 2016, portant délégation à Bernard Abrial, membre de la MRAe, pour prendre les décisions faisant suite à une demande d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2017, portant nomination de Philippe Guillard comme président de la MRAe Occitanie ;

Vu la délibération du 18 janvier 2018, portant délégation à Philippe Guillard, président de la MRAe, pour prendre les décisions faisant suite à une demande d'examen au cas par cas ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 20 juin 2018 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- **n°2018-6411** ;
- **élaboration du PLU de Beaumont-sur-Lèze (31), déposée par la commune** ;
- reçue le 14 juin 2018 ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 20 juin 2018 ;

Considérant que la commune élabore son PLU pour permettre d'ici 2030 :

- l'accueil de 265 nouveaux habitants pour atteindre 1 790 habitants ;
- la construction de 115 nouveaux logements ;
- l'ouverture à urbanisation de 11,50 ha au titre de l'habitat ;

Considérant que le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) prévoit :

- la modération de la consommation foncière par rapport à la période précédente ; le projet prévoit 10 logements par ha soit des parcelles de 1 000 m² contre une densité moyenne de 5 logements par ha durant les dix dernières années ;
- une urbanisation en continuité du bâti existant ;

Considérant la localisation des zones ouvertes à l'urbanisation, en dehors de zones répertoriées à enjeux écologiques ou paysagers et de zones identifiées comme continuités écologiques à maintenir ou renforcer ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des incidences négatives notables sur l'environnement ;

Décide

Article 1^{er}

Le projet d'élaboration du PLU de Beaumont-sur-Lèze, objet de la demande n°2018-6411, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr et sur le Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Marseille, le 25 juillet 2018

Philippe Guillard,
Président de la MRAe Occitanie



Voies et délais de recours contre une décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux : (Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Le président de la MRAe Occitanie
DREAL Occitanie
Direction énergie connaissance - Département Autorité environnementale
1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9

Recours contentieux : (Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)

Tribunal administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34000 Montpellier

Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395916 du 06 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale d'un plan, schéma, programme ou autre document de planification n'est pas un acte faisant grief susceptible d'être déféré au juge de l'excès de pouvoir. Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le plan, schéma, programme ou autre document de planification.